

**ASSOCIATION DES RETRAITÉS ET RETRAITÉES DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (ARCVN)**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS ET AUX FONCTIONS**

**ARTICLE 1.00 RAISON SOCIALE ET BUTS**

**1.01 Raison sociale**

Association des retraitées et retraités du Cégep du Vieux Montréal.

Les Sages du Cégep du Vieux Montréal

**1.02 Sièg social**

Cégep du Vieux Montréal

Local : C4.26

255, rue Ontario Est

Téléphone : 514-982-3437 poste : 7201

Montréal, Québec, H3X 1X6

**1.03 Buts**

- Regrouper le personnel retraité du Collège en une seule association.
- Entretenir un sentiment d'appartenance.
- Permettre au personnel retraité de bénéficier de certains services du Collège.
- Favoriser la communication entre les membres.
- Organiser des activités professionnelles, culturelles et sociales.
- Recueillir des fonds, si nécessaire, pour le maintien des activités.
- Souligner les évènements heureux et malheureux dans la vie de ses membres.

**ARTICLE 2.00 MEMBRES**

**2.01** Toute personne retraitée du Cégep du Vieux Montréal, peut être membre après avoir été à son emploi à titre de :

- Cadre
- Professionnelle et professionnel non-enseignant
- Enseignante et enseignant
- Personnel de soutien
- Interprète
- Hors-cadre

**2.02** La liste des membres en règle est établie une fois par année, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui se tient le dernier mardi du mois de novembre. Pour être membre en règle, la personne doit avoir payé sa cotisation.

**ARTICLE 3.00 COMITÉ EXÉCUTIF**

**3.01 Composition**

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat
- Trésorerie
- Direction d'activités

Le comité exécutif s'adjoit trois (3) personnes à titre de substitut qui peuvent remplacer une personne membre du comité exécutif lors d'une absence motivée de cette dernière.

**3.02 Élection**

Les membres du comité exécutif sont élus lors de l'assemblée générale annuelle qui se tient le dernier mardi du mois de novembre

**3.03 Poste vacant**

En cours de mandat, le comité exécutif peut combler un (1) ou plusieurs postes laissés vacants parmi les membres du comité exécutif ou des personnes substitués.

### **3.04 Présidence**

La personne à la présidence convoque et préside les réunions du comité exécutif et l'assemblée générale annuelle. Elle voit à la bonne marche des activités de l'Association.

**N.B.** La personne à la présidence est élue spécifiquement à ce poste. Les autres membres du comité exécutif se répartissent entre eux les postes à pourvoir et les dossiers selon leurs affinités.

### **3.05 Vice-présidence**

La personne à la vice-présidence appuie la personne à la présidence dans ses fonctions ou la remplace à l'occasion et s'occupe des mandats spécifiques confiés par le comité exécutif ou par la personne à la présidence.

### **3.06 Secrétariat**

La personne secrétaire prend les notes, rédige les procès-verbaux, voit à la garde des archives, à l'élaboration du bulletin des membres et gère le registre des membres.

### **3.07 Trésorerie**

La personne à la trésorerie veille à ce que les comptes de l'Association soient bien tenus et présente les états financiers lors de l'assemblée générale annuelle.

### **3.08 Direction des activités**

La personne à la direction d'activités organise et coordonne la programmation des activités sociales de l'Association. Elle peut être assistée par les autres membres du comité exécutif, des personnes substitués ou par des membres de l'Association.

### **3.09 Personne substitut**

La personne substitut conseille le comité exécutif sur différents sujets, peut se voir confier certains dossiers de l'Association et n'a pas droit de vote. Malgré ce qui précède, en l'absence motivée d'un membre du comité exécutif, la personne substitut la remplace et, seulement à cette occasion, a droit de vote.

### **3.10 Convocation**

Les réunions du comité exécutif sont convoquées à la demande de la personne à la présidence, de la personne à la vice-présidence ou de trois (3) membres parmi le comité exécutif et les personnes substitués.

### **3.11 Réunion**

Les membres du comité exécutif se réunissent au moins trois (3) fois par année ou plus souvent s'ils le jugent à propos.

### **3.12 Quorum**

Trois (3) membres du comité exécutif constituent le quorum.

### **3.13 Sous-comité**

Le comité exécutif peut créer des sous-comités nécessaires à la réalisation des ses objectifs.

## **ARTICLE 4.00 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**4.01** L'assemblée générale est présidée par la personne présidente ou son substitut.

**4.02** Le quorum est composé de tous les membres présents.

**4.03** Tout membre a le droit d'exprimer son point de vue et participe au vote.

**4.04** Les propositions sont adoptées ou rejetées à la majorité simple (50%+1) des voix exprimées.

## **ARTICLE 5.00 FINANCES ET ADMINISTRATION**

**5.01** Les sommes d'argent appartenant à l'Association sont administrées par la personne à la trésorerie. Les déboursés sont approuvés par le comité exécutif.